

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2015

Le vingt- trois Mars deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD

Absents excusés : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Sébastien LOCQUET, Mme Françoise VOYAU pouvoir à Mme Andrée BAUDRU, Mme Isabelle JOURDAIN pouvoir à M. Dominique BOSSARD, Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Dominique BOSSARD est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Février 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur Dominique BOSSARD souhaite, à l'avenir, que soit repris plus en détail les interventions de la liste minoritaire puisque celle-ci ne peut s'exprimer sur le site internet de la commune ou sur l'écho de l'Acheneau.

DE-2015-02-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2014 pour le Budget de la Poste.

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-02-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2014 du Bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	12 500,00 €	35 353,51 €
Recettes	12 500,00 €	40 218,94 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	48 290,00 €	40 251,11 €
Recettes	48 290,00 €	48 340,18 €

dont 002 déficit de fonctionnement reporté	1 010,07 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	20 360,18 €
dont 1068 excédent capitalisé	0,00 €

Résultat de clôture 2014 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	4 865,43 €	8 089,07 €
Déficit	/	/

- 3 CONSTATE les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion du receveur,
- 4 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

DE-2015-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à 4 865,43 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 3 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2015). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2015, soit 1 868,43 € (article 002).

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-02-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BATIMENT DE LA POSTE

La proposition du budget primitif 2015 est soumise à examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

15 800,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

17 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

DE-2015-02-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2014.

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

DE-2015-02-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2014 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014,

2- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1 741 974,00 €	1 413 840,81 €
Recettes	1 741 974,00 €	1 848 570,76 €

Investissement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1 998 047,12 €	1 152 070,62 €
Recettes	1 998 047,12 €	1 327 914,17 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	74 274,19 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	306 630,57 €
dont 1068 excédent capitalisé	450 000,00 €

Résultat de clôture 2014 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	434 729,95 €	175 843,55 €
Déficit	/	/

3- CONSTATE les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion du receveur,

4- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	736 259,00 €
Recettes :	396 719,00 €

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

DE-2015-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à 434 729,95 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 350 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2015). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2015, soit 84 729,95 € (article 002).

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

DE-2015-02-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances expose la proposition d'augmentation de 1% de la commission finances et son impact sur le produit fiscal attendu pour les 3 taxes :

- une hausse de 1 % sur les trois taxes sur les bases actualisées : + 7.800,00 €

Monsieur HOUDAYER expose dans le détail cette proposition :

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

TAXES	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux proposés pour 2015	Produit fiscal attendu
Taxe Habitation	15,32 %	2 574 000 €	15,47 %	398 198 €
Taxe foncière propriété bâtie	18,99 %	1 749 000 €	19,18 %	335 458 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie	43,86 %	127 300 €	44,30 %	56 393 €
				790 049 €

Monsieur BOSSARD souligne que la liste majoritaire s'était engagée dans sa campagne électorale à ne pas augmenter les taux d'imposition. Celui-ci ne comprend pas cette proposition qui est à l'encontre de leur engagement, tout en précisant, au vu contexte de forte baisse des dotations de l'Etat, qu'il est impossible de ne pas augmenter les impôts locaux.

Monsieur HOUDAYER rappelle que l'engagement, lors de cette campagne électorale, n'était pas, de ne pas augmenter les impôts, mais de les maîtriser raisonnablement. De plus, devant le désengagement de l'état, avec la baisse des dotations, les communes sont dans l'obligation d'augmenter les taux d'imposition.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que dans la profession de foi de la liste majoritaire, il était mentionné seulement que cette liste essaierait de limiter tant que possible l'augmentation des taux d'imposition, et ce dans un cadre raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- 5 voix contre (MM. BOSSARD et MICHEL, Mmes BAUDRU, CHAUVET et JOURDAIN-AVERTY)
- 18 voix pour une augmentation des trois taxes de 1 % pour l'année 2015, comme suit :

⇒ Taxe Habitation	15,47 %
⇒ Taxe Foncière Propriété Bâtie	19,18 %
⇒ Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	44,30 %

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 15:58
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2015 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE :

Par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. BOSSARD, MICHEL, Mmes CHAUVET, JOURDAIN-AVERTY) le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

1 737 000.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
1 398 185.00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 24/03/2015
Date de réception de l'accusé : 31/03/2015
Date d'affichage de l'acte : 25/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-02-10 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire souligne que la commission administrative paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de Mme Fabienne LAIGLE au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 1^{er} Avril 2015, le tableau des effectifs, de la manière suivante :

Création de poste : Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de poste : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:08
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-11 TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE - MATERNELLES

Suite à des observations émises par les membres de la Commission Cantine, concernant le nombre de plats servis aux enfants maternels, la Municipalité en lien avec le prestataire « Océane de Restauration » a souhaité mettre en place à titre expérimental, un repas composé de 4 éléments (entrée, viande, légumes et dessert) au lieu de 5 éléments (entrée, viande, légumes, laitage, fruit ou gâteau) servis à ce jour.

En effet, Il a été constaté que les plus petits ne mangeaient pas l'ensemble du menu distribué, entraînant beaucoup de gaspillage.

Depuis le 2 Mars **2015**, un menu 4 plats est servi uniquement aux enfants maternels (PS-MS-GS). Un bilan sera fait, à la fin de l'année scolaire pour décider de la poursuite ou non de ce nouveau menu à la rentrée 2015/2016. Bien entendu, cette diminution du nombre de plat doit impacter la tarification du repas des maternelles.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de tarifs émise par la commission finances.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal APPROUVE par 20 voix pour et 3 abstentions (MM. GRANDJOUAN, LOCQUET, Mme DECORPS) la tarification suivante à compter du 2 mars pour les maternelles :

Tranche quotient familial	01/09/2014	Diminution tarif	2/03/2015
Inférieur à 700	3,42 €	-0.20 €	3.22 €
De 700 à 900	3,52 €	-0.18 €	3.34 €
De 901 à 1100	3,62 €	-0.16 €	3.46 €
De 1101 à 1600	3,72 €	-0.14 €	3.58 €
Supérieur à 1600	3,83 €	-0.12 €	3.71 €

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-11-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-02-12 INSCRIPTION ITINERAIRE AU P.D.I.P.R CIRCUIT DES SABLES ROUGES

Monsieur HIDROT porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de PORT SAINT PERE.

L'inscription au P.D.I.P.R se fait par délibération du Conseil Général.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au Conseil Général l'inscription de l'itinéraire « Circuit des Sables rouges » au P.D.I.P.R.
- SOLLICITE le Département pour une subvention

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-12-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-13 PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE « CIRCUIT DU SAFARI ET DU TENU » SUR DES CHEMINS RURAUX ET INSCRIPTION AU P.D.I.P.R

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le projet proposé par la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de PORT SAINT PERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au P.D.I.P.R se fait par délibération du Conseil Général. Une fois le circuit inscrit au P.D.I.P.R, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au Conseil Général l'inscription de l'itinéraire « Circuit du Safari et du Tenu » au P.D.I.P.R
- SOLLICITE le Département pour une subvention
- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivants : E1222, E1348
- S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir

Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-13 -DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-14 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SYDELA

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.133-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 KVA sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Le conseil municipal est invité à se prononcer :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en électricité jointe en annexe

- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER l'adhésion de la commune de PORT SAINT PERE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-14-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:14
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2015-02-15 PARTICIPATION DESTRUCTION FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le maire rappelle que la commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques créant un problème de santé publique lié aux risques de piqûres et présentant un risque pour l'apiculture du fait de la prédation sur les abeilles.

Chaque année des interventions sont nécessaires pour assurer la destruction des nids de frelons asiatiques à l'intérieur des propriétés privées et sur le domaine public

Ces interventions sont assez coûteuses en raison des moyens d'élévation nécessaires dans certains cas. Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération de cette population d'insectes, M. le maire propose que ce type d'intervention chez les particuliers soit financé à hauteur de 30 % plafonné à 100 euros d'aide, sur présentation de la facture TTC acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de S'ENGAGER au versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 30% plafonné à 100 euros d'aide qui sera reversée aux particuliers concernés par une destruction de nids de frelons asiatiques, sur présentation des factures acquittées par le prestataire
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-15-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:13
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-16 MISE EN PLACE DE CHARGE DE LOYER POUR LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES – APPARTEMENTS RUE DES ACACIAS

Les 12 appartements des acacias ne peuvent être équipés individuellement de container, c'est pourquoi il y'a un point de regroupement de deux containers (750 litres et 340 litres) Ordures Ménagères facturés à la Commune par la Communauté de Communes. Ce coût doit être supporté par les bénéficiaires du service soit les locataires.

Au regard des tarifs 2015, voici ce que coûte la collecte de ces deux containers chaque semaine :

Part fixe Container **750 litres** : 333,54 € / an (comprenant 12 levées)

Levées supplémentaires : 21,03 € x 40 levées : 841,20 €

Part fixe Container **340 litres** : 199,09 € (comprenant 12 levées)

Levées supplémentaires : 9,24 € x 40 levées : 369,60€

Coût des deux containers relevés toutes les semaines : 1.174,74 € + 568,69 € = 1743,43 €

Ce coût réparti équitablement entre les appartements permet le calcul d'une charge sur loyer de 12,11 € / mois et par appartement (1743,43 € / 12 appartements = 145,29 €)

Ce mode de calcul est favorable à l'ensemble des locataires puisque à service égale ou raisonné sur un container de 120 litres individuel, le coût par appartement est plus élevé :

A service égal sur un container individuel :

Un container 120 litres + 40 levées supplémentaires = 127,12 + (12 x 3,27 €) = 257,92 € / 12 mois = 21,49 €

Avec un service raisonné :

Un container 120 litres + 12 levées supplémentaires = 127,12 € + (12 x 3,27 €) = 166,36 € / 12 mois = 13,86 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- DECIDENT d'instaurer une charge sur loyer pour le remboursement de la redevance ordures ménagères. Celle-ci est révisable chaque année en fonction des tarifs de la redevance ordures ménagères fixés par la C.C.C.P.R.
- FIXENT pour 2015, une charge mensuelle de 12,11 € / appartement avec effet rétroactif au 1/01/2015.
- DEMANDENT à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-16-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 15:58
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-17 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION HIRONDELLES EN FETE

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec deux membres de l'Association « Hirondelles en Fête » qui a été dissoute le 30 septembre 2014 (récépissé déclaration de dissolution de la préfecture en date du 12 janvier 2015)

Monsieur le Maire souligne que cette association, lui a remis un chèque d'un montant de 1504,82 € qui sera affecté au budget transport de la Caisse des écoles pour l'école des hirondelles.

Toutefois, à la demande des membres de cette association, ce montant devra être utilisé uniquement pour des transports et sur deux exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le versement de 1504,82 € sur le budget de la caisse des écoles au compte budgétaire transport (6251) pour les deux exercices 2015 et 2016.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-17-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 16:18
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

DE-2015-02-18 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section F N° 1506 (18, Rue du Taillis) pour une surface de 1107 m ²	Zone UB	Habitation
Section E N° 255 (10, Rue de la Raterie) pour une surface de 175 m ²	Zone UA	Habitation
Section D N° 1408-1417 1418-1562 pour une surface de 772 m ² (parcelles sises 6, Rue de la Ménarderie)	Zone UA	Habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 27/03/2015
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20150323-DE-2015-02-18-DE
Date de réception de l'accusé : 27/03/2015 à 15:58
Date d'affichage de l'acte : 27/03/2015

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

QUESTIONS DIVERSES

DE-2015-02-19 ENQUETES PUBLIQUES

Dans le cadre des cessions de biens évoqués lors du Conseil Municipal du 3 Février 2015, la commune doit procéder aux enquêtes publiques nécessaires à ces ventes.

Monsieur le Maire propose de nommer M. JOUSSELIN comme commissaire enquêteur pour ces trois dossiers.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité cette proposition

Une estimation des domaines a été sollicitée pour l'ensemble de ces biens.

Aujourd'hui, le bien situé à la Jutière (2 parcelles appartenant à la Commune, l'une de 173 m² et la seconde de 19 m²) a été estimé à 100 euros du m². Or, Monsieur le Maire souligne que les propriétaires ne souhaitent pas acheter sur cette valeur. Toutefois, dans le cadre d'une division de leur terrain, M. et Mme MAINARD acceptent de se porter acquéreur uniquement de la petite parcelle de 19 m².

L'enquête ne portera donc que sur une partie du domaine public correspondant à cette surface. La commune demandera au propriétaire de remettre en état l'emprise réalisée sur le domaine public, soit pour la parcelle de 173 m² (arrachage haie).

DUP PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de la déclaration d'utilité publique sur la parcelle E 2069 située Place du Champ de Foire, pour la construction d'un pôle santé ainsi que pour des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que le transport sur les lieux et l'audition des parties dans la procédure de DUP pour la parcelle E N° 2069, s'est déroulée le mercredi 4 mars 2015 à 10 heures.

Le juge d'expropriation doit donner le prix définitif le 13 avril 2015. Celui-ci se rapprochera sans doute du prix estimé par le Commissaire du gouvernement, environ 260 000 €, estimation réalisée en fonction des ventes de terrains bâtis sur le secteur. Ce prix est plus élevé que le montant de l'estimation des domaines, soit 190 000 €.

A la réception de la décision du juge, le conseil municipal rencontrera les professionnels de santé afin de définir l'acquisition de ce bien.